

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE :
NARBONNE

D2023-10-12-04

OBJET

Le nombre de conseillers
municipaux en service est
de : 15

CONVOCAION EN DATE DU :
5 octobre 2023

AFFICHAGE EN DATE DU :
5 octobre 2023

Publication du
19 octobre 2023

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Patrick BONNÉRY

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 011-211103510-20231012-D2023_10_12_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de Saint Laurent de la Cabrerisse

2023-49

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Pierre LABADIE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Marie-Noëlle GLEIZES, Jean-Luc RAMONE, Fabien CASSIGNAC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Empêchés : Mathilde VIDAL, Georges CLAYRAC, Joël POUS, Eric FABRE,

Procurations : Mathilde VIDAL à Christine DAYER, Georges CLAYRAC à Francette CROS, Joël POUS à Fabien CASSIGNAC,

Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de CCRLCM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La CLECT a plusieurs missions dont notamment l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la CCRLCM.

Cette commission est composée de membres désignés au sein, et par les conseils municipaux des communes et doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire précise que le l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal de deux (2) représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Xavier de VOLONTAT

Se porte candidat pour être membre suppléant : Patrick BONNÉRY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

DÉSIGNE par vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du de la CLECT ;

Xavier de VOLONTAT, représentant titulaire

Patrick BONNÉRY, représentant suppléant

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT